

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**EXEMPTIONS DES DISPOSITIONS NATIONALES TRANSPOSANT LA DIRECTIVE (UE) 2015/849
(DIRECTIVE ANTI-BLANCHIMENT) ACCORDÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES AUX
PRESTATAIRES DE SERVICES DE JEUX D'ARGENT ET DE HASARD**

Liste des États membres qui ont décidé d'exempter les prestataires de certains services de jeux d'argent et de hasard des dispositions nationales transposant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

(2020/C 170/05)

Si un État membre décide d'exempter totalement ou partiellement les prestataires de certains services de jeux d'argent et de hasard des dispositions nationales transposant la directive, il notifie sa décision à la Commission, accompagnée d'une motivation fondée sur une évaluation spécifique des risques. Un État membre peut effectuer une telle notification ou la retirer à tout moment. La Commission communique ces décisions aux autres États membres.) (Si un État membre décide d'exempter totalement ou partiellement les prestataires de certains services de jeux d'argent et de hasard des dispositions nationales transposant la directive, il notifie sa décision à la Commission, accompagnée d'une motivation fondée sur une évaluation spécifique des risques. Un État membre peut effectuer une telle notification ou la retirer à tout moment. La Commission communique ces décisions aux autres États membres.

Les États membres suivants ont notifié de telles décisions à la Commission (situation mars 2020):

État membre	Prestataire[s] de services de jeux d'argent et de hasard exemptés[s]
Belgique	Conformément à l'article 5.1 de la loi du 18 septembre 2017 sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme: la Loterie Nationale
Tchéquie	Conformément à la loi n° 253/2008 du 5 juin 2008 relative à certaines mesures contre le blanchiment des produits du crime et le financement du terrorisme: — Jeux de bingo ou tombolas — Loteries monétaires — Loteries procurant des gains en nature — Loteries instantanées et/ou numériques
Danemark	En application de l'article 1 ^{er} , paragraphe 5, de la loi n° 651 du 8 juin 2017 sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à l'avis d'exemption partielle de certains jeux de la législation contre le blanchiment de capitaux du 26 juin 2017: — Pari mutuel local — Jeux de bingo — Tombola — Machines de jeux procurant des gains en espèces — Loteries, «Klasselotteriet» (loteries par tranches) et loteries à but non lucratif — Poker physique — Bingo en ligne — Jeux de simulation de gestion — Concours avec participation par envoi de SMS ou moyen analogue
Estonie	Au sens de l'article 6 de la loi sur les jeux de hasard du 15 octobre 2008, conformément à la loi du 26 octobre 2017 relative au blanchiment de capitaux et à la prévention du financement du terrorisme: — Loteries commerciales
Finlande	Conformément au chapitre 1, section 3, point 4, de la loi du 28 juin 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (444/2017): — Machines à sous exploitées en dehors des casinos
Allemagne	Conformément à la section 2, paragraphe 1, point 15, de la loi de 2017 sur le dépistage des bénéfiques tirés d'infractions pénales graves – «loi sur le blanchiment de capitaux»: — Paris mutuels lorsqu'ils sont exploités par des associations, en application de la section 1 de la loi sur les loteries et paris hippiques — Jeux de bingo — Machines de jeux hors casinos, en application de l'article 33c du code du commerce et de l'industrie — Loteries autorisées par l'État et loteries sociales

État membre	Prestataire[s] de services de jeux d'argent et de hasard exemptés[s]
Irlande	<p>— Selon les définitions figurant à la section 25(8) de la loi de 2010 sur la justice pénale (blanchiment de capitaux et financement du terrorisme), telle que modifiée, et à l'article 3 du Statutory Instrument 487/2018:</p> <ul style="list-style-type: none">— Jeux de bingo— Salles de jeux et galeries d'arcade— Loteries— Poker physique
Suède	<p>— Conformément à l'article 20 de la loi sur les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (SFS 2017:630) et à la réglementation et aux conseils généraux de l'autorité suédoise des jeux de hasard: 2017:2</p> <ul style="list-style-type: none">— Jeux de bingo exploités avec l'agrément de l'autorité des jeux conformément à l'article 42, premier alinéa, deuxième phrase, de la loi sur les loteries (1994:1000).— Machines de jeux dont les gains sont des marchandises/lots— Machines à sous et machines à jetons exploitées conformément à une autorisation délivrée au titre de l'article 26 de la loi sur les loteries— Loteries réalisées conformément à une autorisation ou à un enregistrement au titre des articles 16 et 17 de la loi sur les loteries, et qui sont organisées par des associations principalement actives sur le territoire d'une seule commune, ou d'une seule région si les loteries sont organisées dans plusieurs communes— Loteries organisées en vertu d'une autorisation délivrée conformément à l'article 16 de la loi sur les loteries et qui sont réalisées dans plusieurs régions— «Loteries véritables» au sens de l'article 4 de la loi sur les loteries, organisées avec une autorisation délivrée au titre de l'article 45 de ladite loi, et distribuées par l'intermédiaire d'un agent— Roulette, jeux de dés et jeux de cartes, exploités conformément à l'article 32 de la loi sur les loteries